

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020
--

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre,
Les membres du conseil municipal, dûment convoqué, se sont réunis, à 18h00, Salle Norbert Le Jeune, conformément aux directives de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LEBREC** Anaël.

Absents :

Procurations : **LE BASTARD** Claudine à **LEBREC** Anaël

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

En préambule de la séance, Mme le Maire et son assemblée reçoivent M. Marcel DONVAL et son épouse ainsi que Mme Audrey VANDERSTOCKEN/LE BIVIC, afin de revenir sur la mésaventure de M. DONVAL, ancien élu et adjoint, qui s'est perdu lors de sa promenade quotidienne le 19 novembre dernier. Il a été retrouvé sain et sauf dans la soirée par Mme VANDERSTOCKEN, en allant seule l'appeler à travers champs alors que les recherches officielles s'étaient arrêtées à la tombée de la nuit. L'initiative fructueuse d'Audrey a apporté un vrai soulagement.

Ensuite, Mme le maire précise les règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

Mme le Maire informe l'assemblée que, par publication en date du 18 novembre de **la Lettre aux Maires** édité par la préfecture, quelques modifications au déroulement des séances du conseil municipal doivent être adoptées.

« La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été publié au journal officiel ce dimanche 15 novembre 2020.

Cette loi prolonge l'état d'urgence déclaré à partir du 17 octobre par le décret 2020-1257 du 14 octobre et ce, jusqu'au 16 février 2021.

Les mesures relatives aux assemblées délibérantes figurent en son article 6 :

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que

celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.**

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Si une décision est prise de limiter ou d'interdire le public, mention doit en être faite sur la convocation.

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de **deux pouvoirs** ».

Enfin, il convient de préciser également que chaque conseiller peut disposer, jusqu'à la fin de l'état d'urgence, de deux pouvoirs.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Ressources Humaines

Mise à jour du RIFSEEP

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date des 11 décembre 2019 et 12 février 2020 instaurant dans la collectivité le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces délibérations ne prévoyaient pas de RIFSEEP pour tous les agents de catégorie B, soit parce que les textes de référence n'étaient pas publiés, soit parce que des agents ont été ou vont être recrutés depuis, ou que le poste n'existait pas (futur agent de bibliothèque).

Mme le Maire propose donc de compléter la délibération instaurant le RIFSEEP en y intégrant les dispositions suivantes :

Versement de la part fixe (IFSE) du RIFSEEP :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	17 480 €	4 300 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint de direction</i>	16 015 €	4 150 €	16 015 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable du service technique</i>	17 480 €	4 300 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable du service technique</i>	16 015 €	4 150 €	16 015 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint de direction	16 720 €	4 300 €	16 720 €
Groupe 2	Responsable d'équipe ou d'un équipement	14 960 €	4 150 €	14 960 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint de direction	11 340 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'équipe ou d'équipement	10 800 €	3 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €	3 200 €	10 800 €

Versement de la part variable (CIA) du RIFSEEP :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €	0 €	450 €
Groupe 2	Adjoint de direction	2 185 €	0 €	430 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	2 380 €	0 €	450 €
Groupe 2	Adjoint de direction	2 185 €	0 €	430 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint de direction	2 280 €	0 €	450 €
Groupe 2	Responsable d'équipe ou d'un équipement	2 040 €	0 €	430 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint de direction	1 260 €	0 €	400 €
Groupe 2	Responsable d'équipe	1 200 €	0 €	300 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €	0 €	250 €

Mme le Maire informe ensuite l'assemblée que ce dossier a été présenté au Comité Technique dépendant du Centre de Gestion et composé de deux organes délibérants : un premier représentant les élus et un second représentant le personnel. Ce comité s'est réuni le 12 novembre et deux avis distincts ont été rendus :

1/Avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus,

2/Avis défavorable pour le collège du personnel (8 contre et 1 pour) pour deux raisons : la répartition entre l'IFSE et le CIA (96%-4%) et la modulation mise en place sur le CIA en cas d'arrêt maladie supérieur à 8 jours dans l'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les dispositions définies ci-dessus dans la cadre de l'intégration des catégories B et du grade d'adjoint du patrimoine au dispositif déjà mis en place dit du RIFSEEP et adopté précédemment,

Autorise l'établissement d'une nouvelle délibération retraçant l'ensemble des modifications apportées et les ajoutant à celles déjà prises,

MAINTIEN les dispositions telles que prévues (répartition du RIFSEEP entre IFSE et CIA et modulation du CIA en cas d'arrêt maladie supérieur à 8 jours dans l'année) malgré le vote défavorable du collège du personnel émis par le Comité Technique.

Lignes Directrices de Gestion

Mme le Maire informe l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la Fonction Publique, impose aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) avant le 31/12/2020 !

« L'élaboration de ces LDG poursuit les objectifs suivants :

- **Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective**
- **Développer les leviers managériaux**
- **Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents**
- **Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents**
- **Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.**

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Compte tenu des délais, Mme le Maire propose d'adopter une LDG générale dans un premier temps et de l'abonder comme il se doit plus tard au cours du mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à élaborer une LDG généraliste afin de se mettre en conformité avec la loi,

PRECISE que ce dossier sera modifié et revu dans les plus brefs délais afin de l'adapter à la commune et à la volonté de l'équipe municipale en matière de Gestion des Ressources Humaines.

Recrutement mairie

Mme le Maire informe l'assemblée que le poste d'adjoint au secrétaire de mairie, ouvert à partir du 1^{er} décembre, est désormais pourvu en la personne de Sandrine TREMEL, déjà en poste depuis plus de 2 ans à Plouaret en tant qu'intérimaire.

3. Adhésion au label Villes et Villages Fleuris

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu, en fin d'année 2019, une fleur au titre des Villes et Villages Fleuris.

Afin de garder ce titre, il convient d'adhérer à ce label dès l'année 2020 au tarif annuel de 175€. Il est à noter que la commune espère pouvoir à nouveau candidater pour une 2nde fleur en 2021 en prenant appui sur le travail engagé au cimetière, d'une part, et celui à engager sur la promenade Edgar Pisani (création d'un espace d'interprétation de la biodiversité en zone humide) d'autre part. Ces deux éléments constituent des plus-values pour la candidature à cette deuxième fleur.

Mme le Maire demande à Mme CORSON ce qu'elle pense des aménagements effectués au cimetière ?

Mme CORSON trouve qu'il y a trop d'herbe à proximité de certaines tombes.

M. LAFONTAINE précise que les travaux sont récents et que bientôt on pourra marcher sur une terre plus ferme. Il souligne également les efforts de fleurissement en cours pour valoriser l'ancien cimetière.

Par ailleurs, Mme CORSON demande pourquoi le petit portail de l'entrée du cimetière route de Ploumilliau ne s'ouvre plus ? La question sera posée aux services techniques et une réponse sera apportée dès que possible.

M. LE GUEUZIEC précise que l'entrée officielle du cimetière se fait par le nouveau cimetière qui est adapté aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune au label Villes et Villages Fleuris.

4. Subvention à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accordé le versement d'une subvention aux écoles Diwan de Lannion et Plounévez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2019/2020 (Conseil municipal du 11 décembre 2019).

Une nouvelle demande, au titre de l'année scolaire 2020/2021, a été formulée par l'établissement de Plounévez-Moëdec pour trois enfants de Plouaret scolarisés chez eux (2 en maternelle dont un TPS et 1 en primaire). Cette demande est rendue possible par l'article L442-5-1 du Code de l'Education et la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui offrent la possibilité aux communes de verser volontairement un forfait scolaire aux écoles privées dispensant un enseignement en langue régionale.

La commune n'étant pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'ar Brezhoneg, il est proposé au conseil municipal de Plouaret d'accorder une subvention à l'école Diwan pour son rôle dans la préservation de la langue à hauteur de 1 845.17€ (sur la base éligible du forfait scolaire, soit 1 388.25+456.92) pour l'année scolaire 2020/2021 sans s'inscrire de façon stricte dans la contribution volontaire rendue possible par la loi 2019-791 du 26 juillet 2019.

M. LAFONTAINE prend la parole et souligne que DIWAN est une école privée. Il trouve gênant de verser de l'argent public à une école privée. D'autant que ce n'est pas ça qui sauvera la langue bretonne qui est appelée à disparaître, à son grand

regret. M. LEBREC considère que le fait que cette école soit privée n'est pas le problème. Plouaret n'a pas de telles structures sur sa commune. Il faut aider cette jeune génération qui essaye de faire vivre cette langue.

M. LAFONTAINE n'est pas en désaccord avec ce que dit M. LEBREC mais il ne veut pas que ces aides se fassent au détriment de l'école publique. Il est rejoint sur ce point par Mme SALLOU LE GUEN qui précise que l'école Jean Denis fait des efforts en matière d'apprentissage de la langue bretonne.

Mme le Maire affirme que des efforts sont faits mais qu'ils sont insuffisants pour l'apprentissage de la langue par rapport à l'immersion que propose DIWAN.

M. HILIKUIN trouve que la subvention est trop élevée pour seulement 2 enfants (les cours de bretons qu'il prenait ne coûtaient pas si chers...), Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une subvention à une école et pas à une association, il y a une grande différence entre 2h de cours par semaine et de l'immersion toute la journée !

Mme LE FUSTEC précise que 3 sondages, par le passé, ont été réalisés pour savoir qui, parmi les parents, serait intéressé par une filière bilingue sur Plouaret. Très peu de gens ont pris la peine de répondre !

M. LE GUERN revient sur le montant et précise qu'il s'agit d'une subvention qui pourra être rediscutée chaque année. Mme le Maire acquiesce et précise que ce n'est pas un versement du forfait scolaire dans son cadre obligatoire.

Mme LE GALL intervient à son tour pour préciser que, selon elle, chaque école à sa place et qu'il ne faut pas les mettre dos à dos. C'est grâce en grande partie à DIWAN que le BAC peut se passer en langue bretonne par exemple. La transmission se fait par l'école et non plus par le cercle familial.

Mme COATANLEM termine en précisant que DIWAN représente, aujourd'hui sur la commune, la seule façon pour les jeunes d'apprendre vraiment le breton.

Mme le Maire clos le débat en proposant un vote à bulletins secrets, proposition acceptée par l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets, par 13 votes « pour », 4 « contre » et 2 abstentions,

AUTORISE le versement d'une subvention sur la base du forfait scolaire au profit de l'école DIWAN de PLOUNEVEZ-MOËDEC pour un montant éligible de 1 845.17€ au titre de l'année scolaire 2020/2021.

5. Renouvellement contrat chenil service

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de prestations de services proposé par le groupe SACPA/Chenil Service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique.

Le contrat est conclu pour une période d'un an du 01/01 au 31/12/2021 et pourra être prorogé par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois (fin 31/12/2024).

Il pourra être dénoncé par lettre en RAR 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le coût est de 0.72 € par habitant soit pour Plouaret $2\,185 \times 0.72 \text{ €} = 1\,573.20 \text{ € HT}$ soit 1 887.84 € TTC. Ce coût sera réévalué chaque année, en fonction notamment, du nombre d'habitants et de l'évolution des conditions économiques.

Mme le Maire indique que les chiens errants et agressifs sont de plus en plus nombreux et elle souhaite que la population soit informée du fait que la Mairie n'hésitera pas à faire appel à ce prestataire pour faire cesser les agissements des animaux non maîtrisés par leurs propriétaires en raison d'incidents répétés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la signature du contrat avec le groupe SACPA/Chenil Service

6. Admission en non-valeur dette de cantine

Mme le Maire informe l'assemblée que malgré toutes les tentatives faites par la Trésorerie de Lannion, un parent d'élève de l'école publique reste redevable de 1 198.96€ à la commune. Mme la trésorière principale demande donc à l'assemblée d'admettre cette créance en non-valeur. Cela signifie que la somme due est créditée en dépense pour la commune et les poursuites faites par la trésorerie à l'encontre de l'intéressée (Mme QUERMEUR Carole) s'arrêteront. Elles pourraient être reprises si la personne retrouvait une meilleure situation à l'avenir.

Mme LE GALL précise que ce n'est pas la 1^{ère} fois que les dettes de cette personne arrivent jusqu'au conseil municipal !

Mme le Maire précise qu'elle n'est pas favorable à l'effacement de cette dette.

M. LEBREC va également dans ce sens et souligne que ce remboursement serait une fierté pour cette personne si elle parvenait à honorer sa dette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

REFUSE l'admission en non-valeur de la créance détenue par Mme QUERMEUR pour une dette de cantine de 1 198.96€ (factures non réglées de 2015 à 2018).

7. Décisions modificatives n°3 et 4 - Budget principal

DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
012-Charges de personnel	6218-Personnel extérieur	3 000€
	6331-Versement transport	110€
	6338-Impôts et taxes sur rémunération	110€
	6411-Personnel titulaire	1 500€
	6413-Personnel non titulaire	15 000€
	6417-Rémunération des apprentis	1 000€
	6453-Cotisation retraite	1 100€
	6454-ASSEDIC	40€
	6478-Aide financière à un apprenti	1 525€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitre 012		23 385€
65-Charges de gestion courante	6531-Indemnité élus	1 200€
	6534-Cotisation sociale part patronale	4 450€
	6541-Admission en non-valeur	210€
	6574-Subventions aux associations	1 600€
67- Charges exceptionnelles	673-Titres annulés	350€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitres 65 et 67		7 810€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitres 012, 65 et 67		31 195€
AUGMENTATION DES RECETTES		
73-Impôts et taxes	7381-Taxe droits de mutation	20 000€
013-Atténuation de charges	6419-Remboursement sur rémunération	11 195€
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES		31 195€

DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
21-Immobilisations corporelles Programme 79 Nouvelle bibliothèque	2135-Installations Générales (Signalétique)	7 300€
	2161-Œuvre et objet d'art (1% artistique)	1 505€
	2183-Matériel informatique	7 590€
	2184-Mobilier	43 234€
	2188-Autres (Jeux extérieurs)	4 271€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitre 21		63 900€
DIMINUTION DES DEPENSES		
23-Immobilisations incorporelles	2313-Construction	63 900€
TOTAL DIMINUTION DEPENSES Chapitre 23		63 900€

Mme CORSON réagit à la somme allouée à l'achat du mobilier qu'elle trouve très élevée. Elle souhaite s'abstenir sur ce vote, tout en précisant qu'elle hâte de visiter la nouvelle médiathèque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention AUTORISE les décisions modificatives n°3 et 4 du budget principal.

8. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Mme Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2020 : 1 703 548.48 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 425 887.12€ (25 % x 1 703 548.12€.) Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23. Les dépenses concernées sont celles des chapitres 20, 21 et 23 :

Chapitres	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	10 500.00€	2 625.00€
21 : immobilisations corporelles	550 620.08€	137 655.02€
23 : immobilisations en cours	1 142 428.40€	285 607.10€
TOTAL	1 703 548.48€	425 887.12€

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements voté
21	Panneaux de signalisation du bourg	2152	35 000€
	Achat terrains	2111	70 600€
	Postes informatiques mairie	2183	10 000€
	Mobilier de bureau mairie	2184	15 000€
	Outillage service technique	2158	5 000€
TOTAL CHAPITRE 21			135 600€
23	Restauration de l'Eglise	2313	100 000€
	Programme de voirie 2021	2315	100 000€
	Extension services techniques	2313	50 000€
	Travaux réagencement mairie	2313	25 000€
	Travaux médiathèque	2313	10 000€
TOTAL CHAPITRE 23			285 000€
TOTAL GENERAL			420 600€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

En marge de ce point, M. LEBREC demande s'il est possible de repasser la route menant à l'école en priorité à droite ? Cela permettrait de faire ralentir les véhicules. Mme le maire répond qu'un plateau de sécurisation sera mis en place entre les 2 écoles. Elle précise ne pas avoir d'avis tranché sur les bienfaits ou non de la règle de la priorité à droite qui peut aussi s'avérer accidentogène.

M. LEBREC prend alors l'exemple de la rue du Stade qui est une priorité à droite accidentogène sauf si on respecte la règle des 30km/h. Mme le Maire termine ce propos en précisant que la question sera posée car il faut rester cohérent avec ce qui a été fait dans le bourg.

9. Travaux escale : bilan de la consultation des entreprises

Mme le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises sur ce projet est terminée. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie ce jour et propose de retenir les entreprises désignées ci-dessous. Les lots 2, 6 et 12 n'ont pas été attribués par la CAO car des devis complémentaires sont attendus pour le lot 2 suite à la découverte de poutres en mauvais état et que les offres des lots 6 et 12 sont anormalement élevées par rapport à l'estimation de l'Architecte. Quant au lot 1, il sera relancé avec le projet de raccordement du restaurant au réseau de chaleur.

DYNAMISME DES BOURGS RURAUX-REHABILITATION DU RESTAURANT L'ESCALE		
LOTS	Entreprises retenues	Montant travaux HT
Lot 1- VRD	Non pourvu	
Lot 2 Charpente	NON POURVU PAR LA CAO	
Lot 3 Démolition/Gros-œuvre	MORIN BATIMENT	152 722,50 €
Lot 4 - Couverture, ardoise, étanchéité, bardage	E. OMNES	31 350,97 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures	LE CAM	30 850,00 €
Lot 6 - Serrurerie	NON POURVU PAR LA CAO	
Lot 7 - Ravalement	LE GUEN Peinture	7 111,20 €
Lot 8 - Menuiseries intérieures	LE CAM	5 012,00 €
Lot 9 - Isolation, cloisons sèches	CARN	26 193,64 €
Lot 10 - revêtement de sols	ART SOL	23 490,70 €
Lot 11 - Peinture	MAHOU	6 392,85 €
Lot 12 - Plomberie/chauffage	NON POURVU PAR LA CAO	
Lot 13 - Électricité	AM-ELEC	20 481,78 €
TOTAL		303 605.64€

Mme PERRON demande si une clause d'insertion sociale a été incluse dans cet appel d'offre ? Mme le Maire répond que non car le dossier est très compliqué. Elle précise que la commune faisait appel à Inter'ess pour ce rôle d'insertion sociale mais depuis que la personne en charge du secteur de Plouaret a été licenciée elle va devoir trouver une autre solution via les services de LTC.

Mme CORSON prend la parole et trouve que ce projet est un gouffre financier, il aurait mieux fallu raser l'immeuble.

Mme le Maire et M. BLANZIN répondent que ce bâtiment est en cœur de bourg et que les ABF n'auraient pas accepté cette démolition. Ces travaux, bien que très cher, sont nécessaires pour confirmer la vitalité de Plouaret par la présence d'un restaurant. Plusieurs commerçants et habitants autour de l'Eglise ont réalisé des ravalements soignés de leurs immeubles, ce qui participe au renouveau du bourg. Il aurait été dommage d'avoir ce grand bâtiment en pierres se délabrer en plein cœur de bourg. Et ces dépenses, comme pour la rénovation de l'Eglise, sont contrebalancées par des recettes et notamment des subventions.

M. LE GUEUZIEC précise que la précédente équipe municipale avait été critiquée pour son projet de réaménagement du bourg lors du mandat précédent mais qu'aujourd'hui cette opération est un réel succès.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme à signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO.

10. Centre multiculturel Ti Jean Foucat : choix du CSPS et bureau de contrôle

Mme le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre, le cabinet d'architecture LAAB/FAUQUERT, a terminé le Permis de Construire du projet qui sera déposé très prochainement.

Conformément aux obligations en matière de travaux, le maître d'ouvrage doit recruter un CSPS (Coordonnateur en matière de **S**écurité et de **P**rotection de la **S**anté) qui intervient dès que plus de deux entreprises se trouvent en même temps sur le chantier ainsi qu'un bureau de contrôle qui vérifie le respect des normes de construction. Plusieurs prestataires ont été sollicités pour 6 réponses en CSPS et 3 en bureau de contrôle.

Après échanges avec le maître d'œuvre, Mme le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

-Mission CSPS : BREIZH SPS pour un tarif de 4 978.62€ HT

-Mission de contrôle : Bureau Véritas pour un tarif de 13 980.00€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.

11.Eglise : travaux tranche 3 et restauration de la bannière

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 février 2020, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement de la 3^{ème} tranche de restauration de l'église en contractant avec Ylex Architecture pour la mise en œuvre de la restauration des vitraux dans leur ensemble.

Le maître d'œuvre a terminé son estimation qui se porte à 391 575.05€ HT et il convient désormais de lancer un appel d'offre auprès des entreprises.

Au vue de l'estimation des travaux, Mme le Maire propose de découper cette tranche 3 de travaux en 3 parties :

Tranche 3.1, exercice budgétaire 2021 : 150 000€ HT

Tranche 3.2, exercice budgétaire 2022 : 150 000€ HT

Tranche 3.3, exercice budgétaire 2023 : 91 575.05€ HT (solde).

Une fois ces travaux réalisés, la commune serait alors en mesure de réaliser les travaux de restauration intérieure. Cependant, il devient plus qu'urgent de restaurer un élément précieux du mobilier de l'église, la bannière du milieu du 18^{ème} siècle. Une estimation du coût de restauration de cette bannière a été faite par les services du département et se chiffre à 7 500€ HT, suite à une réunion de travail rassemblant Jean-Michel EVEN pour la commune, Marie-Thérèse MAHÉ et Céline ROBERT du Département, responsable du patrimoine mobilier et conservatrice des antiquités.

Ces deux projets peuvent être subventionnés par la DRAC, la Région Bretagne ainsi que le Département des Côtes d'Armor. Le plan prévisionnel de dépenses de ces deux dossiers serait défini comme suit :

Travaux de restauration de l'Eglise-Tranche 3-Restauration des vitraux			
Exercices budgétaires 2021/2022/2023			
Plan prévisionnel de financement			
Dépenses HT		Recettes HT	
Lot 1 : Maçonnerie/Pierre de taille	130 335.00€	DRAC (Plan de relance) : 60%	259 545.03€
Lot 2 : Vitraux/Serrurerie	261 240.05€	Région Bretagne : 20%	86 515.01€
Maitrise d'œuvre	36 000.00€	Autofinancement : 20%	86 515.01€
Mission CSPS	5 000.00€		
TOTAL	432 575.05€	TOTAL	432 575.05€
Travaux de restauration de l'Eglise-Restauration de la bannière			
Exercices budgétaires 2021-Plan prévisionnel de financement			
		DRAC 25%	1 875.00€
		Région 25%	1 875.00€
TRAVAUX	7 500.00€	Département 20%	1 500.00€
		Autofinancement : 30%	2 250.00€
TOTAL	7 500.00€	TOTAL	7 500.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le lancement de l'appel d'offre pour les travaux de restauration des vitraux de l'église dans le cadre de la tranche n°3 de rénovation de l'édifice,

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rennes pour accompagner la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage,

SOLLICITE la DRAC pour le financement du travail de restauration des vitraux dans la limite de 60% du coût HT de l'opération comme le permet le plan de relance suivant le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus,

SOLLICITE la Région Bretagne pour le financement du travail de restauration des vitraux à hauteur de 25% du coût HT de l'opération suivant le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus

SOLLICITE la DRAC pour le financement du travail de restauration de la bannière dans la limite de 25% du coût HT de l'opération suivant le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus,

SOLLICITE la Région Bretagne pour le financement du travail de restauration de la bannière dans la limite de 25% du coût HT de l'opération suivant le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus,

SOLLICITE le Département des Côtes d'Armor pour le financement du travail de restauration de la bannière dans la limite de 20% du coût HT de l'opération suivant le plan prévisionnel de financement figurant ci-dessus.

12.SDE : renforcement de l'éclairage public auprès de l'église

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Energie de rajouter deux petits mats d'éclairage au pied de l'escalier de l'église qui fait face à la Mairie. Ce balisage permettra notamment d'éclairer le passage piétons présent sur la départemental entre l'église et la place centrale. Cette demande a été formulée depuis l'achèvement des travaux et il a fallu attendre de nombreux mois pour que cette demande soit prise en compte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public d'extension du réseau d'éclairage public (balisage) « abords de l'Eglise présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 900.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **2 949.08€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

13.LTC : devenir de Ti Jikour

Mme le Maire informe l'assemblée du projet des gestionnaires de Ti Jikour (Groupe AMAPA) de rapprocher l'association de maintien à domicile ayant son siège au

Vieux-Marché du Comité d'Entraide de Kreiz Breizh (Rostrenen) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par courrier en date du 26 octobre dernier, les services SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) de LTC ont tenu à avertir les 17 communes membres de l'association Ti Jikour (dont Plouaret), quant à l'incohérence géographique de ce regroupement alors que LTC est désormais en capacité d'intégrer les services de Ti Jikour.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le rapprochement ou non de l'association et de l'agglomération.

Mme le Maire précise que LTC, par l'intermédiaire de LTS, est capable de reprendre Ti Jikour et de garder le personnel qui va avec. Elle précise ensuite que l'assemblée générale du mois de novembre a été bloquée par les élus car tous les collègues n'ont pas été convoqués.

Mme LE GALL précise que ce rapprochement peut être source de pression sur les employés car s'ils refusent quoi que ce soit, il est possible de les menacer d'aller sur l'autre secteur, qui se trouvent tous deux très éloignés l'un de l'autre...

M. HILQUIN intervient et précise que sans l'AMAPA, Ti Jikour n'existerait plus ! Et si la situation en est là c'est aussi à cause du précédent conseil municipal et précise enfin que « certains conseillers ont la mémoire courte ! Il faut balayer devant sa porte ».

Mme le Maire répond qu'elle ne pense pas avoir la mémoire courte et précise qu'au moment où Ti Jikour a été repris par l'AMAPA, ce dernier avait assuré apporter 500 000€ pour contribuer à combler le déficit de l'association. Seulement 100 000€ ont été apportés à des moments clés puis repris par la suite !

L'une des raisons pour laquelle le département a confié la gestion de Ti Jikour à l'AMAPA c'est pour justifier d'une libre concurrence de ce dossier sur le secteur devant l'Europe. Le Conseil Départemental n'entend pas changer de ligne de conduite malgré les interventions coordonnées des Conseillers Départementaux des 3 cantons concernés.

Considérant la création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé Lannion-Trégor Solidarité (LTS) entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LTC et l'Association Trégor Solidarités (ATS), elle-même issue de la fusion des 5 comités d'entraide (Presqu'île de Lézardrieux / Tréguier / Lannion / Perros-Guirec / Plestin-les-Grèves) ;

Considérant que LTS est bénéficiaire des autorisations en matière de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par le Département des Côtes d'Armor, ainsi qu'en matière de Services et de Soins Infirmiers A Domicile par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, sur les 5 pôles des territoires précités ;

Considérant la volonté de LTC d'aboutir à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département des Côtes d'Armor, puis avec l'ARS pour les 5 pôles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la volonté de LTC et de son CIAS d'assurer un service équitable en matière de services à la population pour le maintien à domicile pour l'ensemble des 57 communes membres de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le projet de fusion porté par l'AMAPA entre l'association à but lucratif Ti Jikour et le Comité d'Entraide de Kreiz Breizh ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 18 votes pour et 1 abstention

DEMANDE l'élargissement des services réalisés par LTS au périmètre des 57 communes de LTC, moyennant l'intégration de 17 communes au sein de l'Association Trégor Solidarités,

S'OPPOSE projet au projet de l'AMAPA de faire fusionner l'association à but lucratif Ti Jikour et le Comité d'Entraide de Kreiz Breizh,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14.Soutien au commerce local pour la période de Noël

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu vendredi 13 novembre le bureau de l'association des commerçants afin de discuter des animations possibles pour les fêtes de fin d'année, les commerces de proximité étant autorisés à ouvrir. Grâce à la subvention communale de 5 000€ versée cette année, les commerçants de la commune vont pouvoir mettre en place des animations basées sur des tombolas magasin par magasin et un gros lot rassemblant tous les commerçants adhérents.

Pour les soutenir d'avantage en ces temps difficiles, Mme le Maire propose que la mairie prenne en charge les frais de SACEM (302€53) qui permettra de diffuser de la musique dans les rues du bourg du 4 au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée que la commune a convenu d'adhérer à une offre du Trégor permettant de valoriser les commerçants locaux dans son hebdomadaire. L'engagement de la commune est de 500€ et permet aux commerçants de disposer d'un espace de publicité doublé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Commune à prendre à sa charge les frais de SACEM dans le cadre d'une animation sonore au cours du mois de décembre.

PREND ACTE de la participation de la commune à la valorisation des commerces de Plouaret dans l'hebdomadaire Le Trégor.

15.Régularisation administrative des biens sans maître

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'intégration des biens sans maîtres dans le domaine communal. Afin de finaliser ces différents dossiers (Bernantec, Goas Pont Guen, Guernaouret et Rue du Lity) il convient de missionner le Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin de rédiger des actes d'intégration à destination du service de publicité foncière pour le transfert définitif des biens (coût de 332.50€ par acte pour 4 actes)

Il convient également de missionner le CDG pour rédaction d'un acte de cession entre la commune et la société Coopalis, propriétaire de la voirie de la cité de Traou ar Voas (coût : 570€).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à missionner le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour régularisation des dossiers cités ci-dessus.

16.Régularisation cadastrale rue du Général De Gaulle

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion des travaux de voirie entre les deux écoles, une partie de celle-ci se trouve sur le domaine privé du propriétaire des logements de l'ancienne école St Louis.

Avec son accord, il est proposé de lancer les démarches de régularisation cadastrale afin que les parties désormais enrobées et entretenues par la commune de longue

date, avec présence de mobilier public (poteaux réseaux notamment), soient rétrocédées à la commune à titre gracieux. La commune prendrait alors à sa charge les frais de bornage, d'arpentage et de rédaction de l'acte de cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la régularisation cadastrale des parcelles rue du Général De Gaulle au droit de l'ancienne école St Louis.

17.Ligne de trésorerie

Conformément aux engagements pris lors du vote du budget 2020, la commune a réussi à mener à bien un important programme de travaux et à faire face aux aléas du COVID sans avoir recours à l'emprunt.

Sans préjuger des décisions qui seront prises lors du vote du budget 2021, il apparaît prudent de solliciter une ligne de trésorerie qui sera mobilisée en tant que de besoin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE des dispositions prises par Mme le Maire pour mobiliser une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000€ pour l'année 2021 auprès de l'établissement bancaire le mieux-disant.

18.Présentation du projet festif autour du bicentenaire de Luzel

F-M LUZEL est né le 06 juin 1821 à Keramborge à une période où cette grande ferme était incluse dans la commune de Plouaret. Elle est aujourd'hui située sur la commune du Vieux-Marché, et ce depuis la séparation des 2 communes en 1866.

Pour autant, Luzel est resté attaché à la commune de Plouaret, en atteste :

- Sa tombe,
- Sa statue, érigée en 1906
- Le collège éponyme...

Depuis 2014, la commune a renforcé son attachement au personnage en valorisant à travers lui et son œuvre la tradition des contes pour en faire une marque culturelle territoriale.

Désormais, un sentier d'interprétation des contes de Luzel et du patrimoine local a été mis en place de 2015 à 2020 sur un parcours de 4 kms ponctué de 12 totems et de 2 statues. Chaque année, les « Echappées de Luzel » permettent de créer 4 événements culturels autour du conte, de juillet à fin octobre.

Le 06 juin 2021, nous fêterons le bicentenaire de la naissance de Luzel et comme cela avait été le cas en 1995, la commune envisage d'être à l'initiative d'une semaine culturelle et festive pour marquer l'évènement.

Cette date serait éventuellement propice à l'inauguration de la médiathèque Chauvel pour lancer la semaine.

D'ores et déjà, plusieurs artistes ont donné un accord de principe pour prendre part à ce projet :

- Marthe VASSALLO, de Loguivy-lès-Lannion, chanteuse et intellectuelle ayant réalisé un important travail de mise en forme de mélodies bretonnes et de gwerziou,
- Camille LE JEUNE, créatrice et interprète du spectacle « Héritage » et désormais Plouarétaise,
- Daniel GIRAUDON, de Ploubezre, bretonnant émérite et auteur de nombreux livres dont le dernier « La clef des chants », sous-titré « Histoires de gwerziou ». L'une d'entre elles s'intitule « La complainte de la croix d'or de Plouaret »,

-Ifig TROADEC, pour son important travail de collectage « Carnets de route »,
-Bernard LASBLEIZ, co-auteur avec D. GIRAUDON de l'ouvrage « Constance Le Mérier »,

-Jean-Luc THOMAS, musicien,

-Sébastien GUILLOU, cinéaste.... sans oublier les incontournables Bernard KERBORIOU, Marie-Thérèse MAHÉ, Jeff NOA et sa Compagnie Via Cane.

Les enfants et les enseignants du collège Luzel sont d'ores et déjà sur le pont ainsi que les élèves du primaire de l'école Jean Denis.

Le principe serait de redonner du souffle et de la voix à François-Marie LUZEL à travers des artistes et des écrivains contemporains et Trégorrois en partant de Plouaret et en nouant des partenariats artistiques et financiers avec LTC pour partager l'évènement à l'échelle du Trégor, si cela est possible, avec DASTUM Rennes et BRO DREGER, peut-être avec Nantes qui manifeste de l'intérêt pour les coopérations territoriales mais peut-être aussi Quimper, où Luzel a vécu et où il est décédé.

Avec Pascale COATANLEM, nous commençons à structurer cette semaine du 200^{ème} anniversaire de Luzel qui sera destiné à des publics diversifiés allant des familles aux personnes âgées en passant par les scolaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les orientations des manifestations liées à cet anniversaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à rechercher les financements permettant de limiter les dépenses de la commune à cette occasion.

19.Actualité LTC

1/Maison France Service

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion du 24 novembre dernier sur site, LTC a pour objectif d'ouvrir une Maison France Service à Plouaret au sein de la Maison du Développement dès le 1^{er} janvier 2021. Une Maison France Service « vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien (aide en tout genre) ».

Pour y parvenir, plusieurs critères sont à respecter dont 2 personnes minimum en continu à l'accueil du public (dont une animatrice), des bureaux pour recevoir des personnes en toute discrétion, des bureaux permettant d'accueillir des permanences de partenaires (ex conciliateur de justice), une salle d'attente...

Ces critères amèneront donc à modifier le rez-de-chaussée du bâtiment, propriété de LTC, afin qu'il soit consacré aux services recevant du public (Maison France Service, Office du Tourisme, Syndicat d'Eau, Inter'ess...).

La commune pourrait être amenée à participer à la création de ce nouveau service sur la commune en mettant à disposition de LTC un agent communal pour 1/3 de son temps. Cela permettrait de former notre personnel et de renforcer les liens avec LTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du projet de LTC d'ouvrir une maison France Service dans l'actuelle maison du développement au 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Mme le Maire à entamer des discussions avec le personnel communal de la Mairie afin de voir si un ou des agents seraient disposés à intervenir de son propre gré sur le temps de travail dans cet équipement.

AUTORISE Mme le Maire à discuter avec LTC, en cas d'accord d'un ou des agents, des conditions de mise à disposition de ce personnel.

2/Schéma cyclable

Mme le Maire informe l'assemblée que LTC a engagé des études en vue de réaliser un schéma cyclable reliant les communes entre elles.

Plouaret a participé à ce travail via Régis ROUSSEL, Marcel LAFONTAINE, Stéphane GUEGAN et Patrick DENIS. Si d'autres personnes souhaitent donner leur avis, elles sont les bienvenues.

3/Actualisation du Projet de Territoire

Mme le Maire informe l'assemblée que Lannion Trégor Communauté élabore un nouveau projet de territoire ayant vocation à être adopté à la fin du 1^{er} semestre 2021. Ce projet s'inscrit dans une prospective à 2030/2040 et s'articule autour de cinq défis :

1/Transformer nos richesses en ressources (Economie)

2/Connecter le territoire (Accessibilité, mobilité, numérique)

3/Vivre solidaire (Service à la personne, personnes âgées, personnes fragiles...)

4/Préserver et valoriser l'environnement

5/Territoire et citoyenneté (Relation du bloc communal, articulation avec la société civile).

Mme le Maire propose qu'à l'échelle de Plouaret nous puissions constituer des groupes de travail pour effectuer des contributions et être force de proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'idée d'ateliers territoriaux mixant membres du conseil municipal et habitants afin que Plouaret prenne toute sa place dans la vie de l'agglomération.

20. Questions diverses

1/Antenne téléphonie à St Yves

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a autorisé la pose d'une antenne relais Orange au lieu-dit St Yves.

Depuis, plusieurs personnes se sont manifestées en mairie pour contester ce projet qui, soit, dénature le paysage, soit, pourrait porter atteinte à la santé des personnes par l'émission d'ondes.

Pour ce qui concerne la construction de l'ouvrage, Mme le Maire donne la parole à M. BLANZIN qui souhaite rappeler que cette demande (DP n°022 207 20C00023) déposée par la société Orange respecte le PLU et la commune n'avait donc pas d'autre solution que de l'accorder. Cet accord a d'ailleurs été transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité qui n'a rien relevé d'illégal.

Pour ce qui concerne les risques liés aux émissions d'ondes, Mme le Maire souhaite préciser que la commune n'est pas compétente en la matière : la réglementation en matière sanitaire est établie par la police spéciale des communications électroniques confiée exclusivement à l'État. La commune ne peut donc pas refuser la demande d'Orange sur ce motif, au risque d'être elle-même attaquée par le demandeur pour abus de pouvoir.

2/Entente Plouaret-Vieux Marché : compte-rendu de réunion du 23/11

Mme le Maire informe l'assemblée que les membres de l'entente Plouaret-Vieux-Marché se sont réunis le 23 novembre pour faire le point sur son fonctionnement.

À cette occasion, les élus du Vieux-Marché ont confirmé qu'ils ne souhaitaient plus de coopération intercommunale avec Plouaret en ce qui concerne la gestion des équipements sportifs et la relation aux associations sportives (planning, subventions, relations diverses...).

La commune de Plouaret doit donc prendre acte de cette volonté Vieux-Marchoise qui va modifier le fonctionnement de l'entente.

Par ailleurs, en ce qui concerne la coopération entre les services techniques, après une discussion qui n'a pas pu aboutir en séance, M. le Maire du Vieux-Marché a formulé les attentes de sa commune, sachant que nous avons du matériel en commun (une balayeuse et deux épaveuses). Il souhaite réduire au maximum les frais de fonctionnement de sa commune et propose donc des échanges garantissant que Le Vieux-Marché n'aura pas de débours. En conséquence, il propose que l'entente fonctionne de la façon suivante :

-La commune du Vieux-Marché, avec son personnel, assurerait l'égavage des accotements à PLOUARET pour environ 170h/an, compris homme et machine ;

-La commune de Plouaret effectuerait des travaux au Vieux-Marché pour une durée équivalente (homme et machine également) sur la base de 120h d'égavage de talus et l'équivalent de 50h à répartir entre le tracto-pelle, de la mécanique et les frais d'entretien de la balayeuse (comprenant assurance, carburant et remplacement des pièces d'usure). De ce fait, il conviendra de redéfinir les modalités de mise à disposition des agents entre les deux communes.

En complément, et selon les besoins exprimés par les communes, des prestations de service pourraient sollicitées de part et d'autre, conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 en matière de prestation de service.

La commune de Plouaret continuera à solliciter les services de Sandrine Tredan pour l'accompagner dans sa politique sportive et pour un assistantat administratif auprès du responsable des services techniques à hauteur de 30% maximum de son temps de travail, selon le temps qui pourra être consacré à la commune de Plouaret.

M. LEBREC trouve dommage que la collaboration se termine ainsi. M. BLANZIN est d'accord avec lui mais précise que c'est bien la commune du Vieux Marché qui ne souhaite pas continuer en l'état. Mme le Maire considère que le maintien d'une coopération, même à minima, est à saluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE des demandes formulées par la commune de Vieux-Marché,

AUTORISE la modification du fonctionnement de l'entente pour s'adapter au nouveau contexte de coopération et notamment les modalités de mise à disposition des agents,

AUTORISE la poursuite de la collaboration avec le Syndicat d'eau de Goas Koll Traou Long et l'ajustement de la convention de mise à disposition de personnel.

DEPART DE JEREMY BLANZIN A 20h20

3/Distribution colis de Noël

Mme le Maire informe l'assemblée que les années précédentes, c'est le budget CCAS qui prenait en charge l'achat des colis de Noël à destination des anciens. Cet achat était rendu possible grâce à la restitution par la commune à ce même budget CCAS des 5€ de participation au repas des anciens.

Ce repas n'ayant pas eu lieu cette année, le budget CCAS n'est pas en capacité de régler cette prestation. Mme le Maire propose que la commune la prenne en charge. Par ailleurs, pour compenser l'annulation du repas, Martine LE QUÉRÉ, adjointe aux Solidarités, propose d'abaisser l'âge d'octroi de ces colis de 85 à 75 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du fait que cette année la commune prendra à sa charge l'achat des colis de Noël pour les anciens.

PREND ACTE du fait que l'âge d'accès à cette marque d'attention soit exceptionnellement abaissé de 85 à 75 ans.

Mme LE QUERE précise à titre d'information que cela représente 278 personnes à visiter.

4/Questionnement autour de la Cyber sécurité

Plusieurs entreprises ont été victime d'attaque informatique avec demande de rançon pour retrouver le contenu des données dérobées. Cette pratique étant « facilitée » par les nombreuses connexions à distance des agents qui exercent en télétravail.

Face à ce constat, le CDG 22 propose aux communes du département d'adhérer à un groupement de commande pour des contrats d'assurance en cyber-risques.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à se rapprocher du CDG22 pour adhérer, si cela s'avère pertinent, au groupement de commande proposé par le CDG 22 à propos des contrats d'assurance en cyber-sécurité.

5/Versement anticipé d'une subvention au budget Cuisine Centrale

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consenti, par délibération en date des 29 juin et 10 juillet, au versement d'une subvention annuelle dans la limite de 100 000€ au budget annexe « Cuisine Centrale ». Une convention a été signée en ce sens. Le montant exact de cette subvention sera confirmé au cours de l'année prochaine en fonction des besoins réels de ce budget.

En attendant, Mme le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser une avance de 50 000€ dès le début de l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à émettre un mandat au profit du budget annexe « Cuisine Centrale » du CCAS de la commune pour un montant de 50 000€ au début de l'année 2021 et correspondant à une avance de la subvention annuelle que verse la commune à ce budget.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20h30 !